

Pôle académique des bourses
PABN

ce.ia69-bourses01@ac-lyon.fr
ce.ia69-bourses42@ac-lyon.fr
ce.ia69-bourses69@ac-lyon.fr

21, rue Jaboulay
69309 Lyon cedex 07

Objet : Annexe 7 – Liste exhaustive des organismes pouvant produire une attestation de justification des ressources

Pour **les demandeurs ayant résidé plus de 183 jours sur le territoire français en 2022**, la demande se fera par le biais du formulaire adéquat et de leur identifiant fiscal. L'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022 devra être communiqué.

Par contre, pour **les demandeurs ayant résidé moins de 183 jours sur le territoire français en 2022**, la fourniture de l'identifiant fiscal ne pourra se faire. Pour ces demandeurs, n'ayant pas forcément la qualité de contribuables, des organismes officiels ou associations accueillants les nouveaux arrivants peuvent établir une attestation de revenus :

- Alfa3a
- Asda01
- Assfam
- Cada
- Cimade
- Classes
- Dhuda
- Emmaüs
- Forum Réfugiés
- France Terre d'Asile
- La Croix Rouge
- Ofii
- Secours Catholique
- Secours Populaire
- Les services sociaux des collectivités territoriales et des EPLE

La seule attestation est insuffisante. Il est également nécessaire de produire :

- Un document attestant de la constitution du noyau familial avec le nombre d'enfants à charge (CAF, copie du livret de famille, attestation de l'assistant de service social de l'EPLE),
- Un justificatif de la date d'entrée sur le territoire français.

Une famille arrivée sur le territoire national en 2023, devra produire l'avis fiscal de son pays d'origine accompagnée du document traduit par un enseignant de l'établissement ou d'un site de traduction.
A défaut, la demande sera irrecevable et l'aide relève du fonds social du lycéen.

Cette disposition spécifique ne remet pas en cause le principe général des dates limites de campagne fixées nationalement pour les demandes de bourse de lycée au 19 octobre 2023, à l'exception des élèves réfugiés d'Ukraine.